

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro 0032-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2021

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0028-2021 du 21 avril 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de 15 municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 avril 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0028-2021 du 21 avril 2021 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du

1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 mai 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 12 – Chaudière-Appalaches	
Lévis	Ville
Région 14 – Lanaudière	
L'Assomption	Ville
Notre-Dame-des-Prairies	Ville
Saint-Charles-Borromée	Ville
74842	

A.M., 2021

Arrêté numéro 0033-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 18 mai 2021

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 26 au 31 mars 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM.0027-2021 du 20 avril 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 26 au 31 mars 2021;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 20 avril 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 26 mars au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM.0027-2021 du 20 avril 2021 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 26 au 31 mars 2021, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et la période d'application est prolongée au 30 avril 2021.

Québec, le 18 mai 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 – Bas-Saint-Laurent	
Matane	Ville
Région 04 – Mauricie	
Saint-Narcisse	Paroisse
Région 07 – Outaouais	
Lochaber-Partie-Ouest	Canton

Région 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Rivière-à-Claude	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Tring-Jonction	Village
----------------	---------

Région 14 – Lanaudière

Mascouche	Ville
Sainte-Mélanie	Municipalité

Région 15 – Laurentides

Sainte-Thérèse	Ville
----------------	-------

Région 16 – Montérégie

Saint-Jude	Municipalité
------------	--------------

Région 17 – Centre-du-Québec

Sainte-Monique	Municipalité
74843	